

216. Ces vacances seront doublement avantageuses ; elles procureront aux enfans, un repos qui leur est indispensable, et elle donneront aux maîtres d'écoles élémentaires, l'occasion de fréquenter les écoles modèles du Comté, pour s'y perfectionner. Chaque vacance pourra être de trois semaines.

217. Il est évident que les vacances pour les écoles modèles, devront avoir lieu à des époques différentes de celles que l'on accordera aux enfans des écoles élémentaires. .

218. La loi des écoles devrait être précise sur ce point, je veux dire qu'il devrait y être déclaré que les écoles se tiendront toute l'année, sauf et excepté quelques vacances, dont le Surintendant déterminera l'époque et la durée.

219. J'ai déjà suggéré la convenance que les Gardiens des écoles, les visitassent souvent, sans avis préalable, afin de pouvoir mieux juger des progrès des enfans, ainsi que de la compétence des maîtres. Qu'il me soit maintenant permis d'ajouter, qu'il devrait y avoir dans chaque école, à la veille des vacances, un examen qui ne fût pas précédé de préparatifs mécaniques comme on en voit dans la plupart des institutions publiques ; les parens s'y rendraient, leur présence encouragerait les maîtres et les écoliers, et serait une source de satisfaction pour toutes les parties.

220. Il devrait être tenu un Régistre, afin de perpétuer d'année en année, les noms des enfans de meilleure conduite et de plus grande capacité, avec tels commentaires sur leur conduite méritoire, qui seraient propres à les faire regarder comme dignes d'imitation par leurs compagnons, ou ceux qui les suivront. La même règle pourrait avoir son application dans toutes les écoles. J'anticipe les meilleurs résultats de ce procédé, si on le suit.

221. A chaque examen public, le Régistre devrait être accessible au public, ce qui serait un moyen de surveillance efficace sur le maître, pour qu'il s'acquittât strictement de ses devoirs ; et ce serait aussi un aiguillon des plus encourageans pour les élèves.

222. L'on pourrait donner des prix ou marques de distinction, aux enfans qui se seraient le mieux comportés, et auraient eu le plus grand succès dans leurs études, durant l'année ; des livres seraient couteux, inais des guirlandes de feuilles d'érables, feraient aussi bien, sans avoir l'inconvénient de causer des dépenses inutiles.

223. Ainsi, l'on devrait invariablement adopter, et ensuite mettre en pratique avec une fermeté tempérée par la prudence, tout ce qui peut récompenser le mérite, et encourager les enfans ; et l'on devrait faire tout ce qui pourrait servir de contrepoids ou de correctif aux inclinations, vicieuses ou à la mauvaise conduite. A cette fin, l'on pourrait tenir un autre Régistre ou Journal, auquel l'on donne-